Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260320-2026_12-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Gérard PROVOST, doyen de l'assemblée.

Présents tous les conseillers en exercice : : Jean-Michel LEZENVEN, Valentine CHATEAU, Patrick DELACROIX, Sonia ZAMAI, Kilian BATHANY, Rozenn LE LANN, Gérard PROVOST, Assia SAUNIER, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Sophie SCHAFFNER, Heddi BETAOUAF.

Secrétaire de séance : Valentine CHATEAU

N°2026- 12 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard PROVOST, (plus âgés des élus) procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présentés 15 conseillers et constate que la condition de quorum posée à l'article L-2121-17 du CGCT est remplie.

Le doyen de l'assemblée donne lecture des articles L2122-1 ; L2122-4 et L2122-7 du Code général des Collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres » ;

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu ».

Monsieur Gérard PROVOST sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Madame Assia SAUNIER et Monsieur Patrick DELACROIX acceptent de constituer le bureau.

ELECTION DU MAIRE :
En application des artiles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrtin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260320-2026_12-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Michel LEZENVEN a obtenu 10 voix, soit la majorité absolue et il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Michel LEZENVEN

